



ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/037



L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT

**EXCUSES :**

Aldo CARBONARI, Sandrine CURTET

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2021**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/07/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2021/037 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE NOYAREY A GRENOBLE-ALPES METROPOLE POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITE**

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7 relatifs au financement d'un équipement par fonds de concours ;

**VU** les délibérations du Conseil métropolitain n°1DL15822 du 18 décembre 2015 et n°1DL161097 du 3 février 2017 relatives aux modalités de versement par les communes des fonds de concours dans le cadre d'opérations de voirie et d'espaces publics ;

**CONSIDÉRANT** que la Métropole, compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain, a réalisé, sur demande de la commune de Noyarey, divers travaux d'aménagement d'espaces publics de proximité à Noyarey ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de « proximité » correspondent aux travaux de petites évolutions ou d'adaptation de l'espace public, de faible montant ou à des opérations ponctuelles (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, aménagements de sécurité, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (niveau de service « standard ») et précisant que si une commune souhaite un supplément par rapport au niveau standard métropolitain, elle doit le financer par le biais d'un fonds de concours à la Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe financière annuelle affectée à la commune de Noyarey pour financer les opérations de proximité est de 4184,17 € HT par an (cf. délibération 2017/027 du 25/09/2017) et que la Métropole prend en charge à 100 % le coût des aménagements s'inscrivant dans la limite de cette enveloppe.

Cette enveloppe est prise en charge à 100 % par la Métropole mais un principe de bonification de cette enveloppe est prévu, avec prise en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune. Ces dispositions sont valables pour chaque année, de 2017 à 2020 incluses.

Au vu du dépassement prévu de cette enveloppe pluriannuelle, la commune de Noyarey prend en charge une part du financement à travers un fonds de concours « proximité » dans le cadre de des enveloppes 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Noyarey à Grenoble-Alpes Métropole est calculé suivant les principes de calcul définis par les délibérations n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017.

**CONSIDÉRANT** que ces trois opérations ont été réalisées en 2019 pour un montant total de 31 891,62 € HT, tel qu'indiqué sur le plan de financement présenté dans la convention en annexe.

**CONSIDÉRANT** que la part revenant à la Commune n'a pas été réglée en 2019,

**PROPOSE** d'attribuer un fonds de concours de 9 187,61 € HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement de ces opérations de proximité sur l'espace public ;

**PROPOSE** d'autoriser le Maire à signer la convention afférente, en annexe

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours de 9 187,61 € HT à Grenoble Alpes Métropole pour le financement d'opérations de proximité sur l'espace public ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble Alpes Métropole.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Affiché le : 30/09/2021  
Reçu en préfecture le : 29/09/2021  
Exécutoire le : 30/09/2021

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 28 septembre 2021

**Le Maire**

**Nelly JANIN QUERCIA**





### **CONVENTION**

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE NOYAREY  
A GRENOBLE-ALPES METROPOLE  
POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ

**ENTRE :**

- **GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, dûment autorisé par la délibération n° 1DL161097 du conseil métropolitain du 3 février 2017,

Ci-après dénommée « La Métropole »

- La commune de **NOYAREY**, représentée par son Maire, Madame Nelly JANIN QUERCIA, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « La commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

## **PREAMBULE**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations-cadre n° 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- la création de voirie ;
- l'embellissement de la voirie ;
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie ;
- les opérations de proximité ;
- les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité souhaitées par la commune de NOYAREY en 2019.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les différentes opérations de proximité sont les suivantes :

- Aménagement d'un nouveau plan de circulation (12 968,19 € HT),
- Création d'un cheminement piéton Route de la Vanne (18 322,70 € HT),
- Création d'un cheminement piéton 340 Chemin des Bauches (600,73 € HT),

Le montant total de ces opérations est estimé à 31 891,62 € HT.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS**

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » pour la commune de Noyarey a été fixée à 4184,17 € HT par délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2017.

Cette enveloppe est prise en charge à 100 % par la Métropole mais un principe de bonification de cette enveloppe est prévu, à concurrence d'un plafond de 4 fois l'enveloppe initiale (soit 16 736,68 € HT) avec prise en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune. Ces dispositions sont valables pour chaque année, de 2017 à 2020 incluse.

Au vu du dépassement prévu de cette enveloppe pluriannuelle, la commune de Noyarey prendra en charge une part du financement à travers un fonds de concours « proximité » dans le cadre de des enveloppes 2017, 2018 et 2019.

Le montant du fonds de concours versé par la commune de Noyarey à Grenoble-Alpes Métropole est calculé suivant les principes de calcul définis par les délibérations n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017

Le montant du fonds de concours est calculé sur la base des dépenses hors taxes.

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

#### **ARTICLE 4 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Par application du principe de calcul établi à l'article 3, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 9 187,61 € HT.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement sera réalisé en une fois au solde de l'opération.

Le non-respect des délais de demande de versement entraînera la caducité du fonds de concours. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant l'expiration dudit délai.

#### **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le fonds de concours sera versé sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds.
- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du DGD,
- d'un bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes réellement encaissées par Grenoble-Alpes Métropole.

#### **ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT**

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 000000	75

#### **Domiciliation de la facturation**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de Noyarey	Hôtel de Ville 75 rue Maupas 38360 Noyarey
Grenoble-Alpes Métropole	Le Forum 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE cedex 01

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

**ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de la commune en tant que partenaire financeur par tout moyen approprié (présence des logos sur les publications, panneaux de chantier...).

**ARTICLE 12 – LITIGES**

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le .....

Fait à Noyarey, le .....

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

Pour la commune de Noyarey,  
Le Maire,

Christophe FERRARI

Nelly JANIN QUERCIA

## Annexe 1 :

<b>Projets de proximité</b>	
<b>Site</b>	<b>Montant HT</b>
Route de la Vanne	18 322,70
Cheminement piéton chemin des Bauches	600,73
Plan de circulation	12 968,19

<b>Financement de ces opérations</b>	
<b>I - Montant total prévisionnel net des travaux</b>	<b>31 891,62 € HT</b>
Enveloppe restante de proximité annuelle 2017	963,89 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2018	4 184,17 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2019	4 184,17 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2020	4 184,17 € HT
<b>II - Total enveloppe de proximité affectée sur l'opération</b>	<b>13 516,41 € HT</b>
<b>III - Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération (I-II)</b>	<b>18 375,22 € HT</b>
<b>IV - Bonification Grenoble-Alpes Métropole (III X 50%)</b>	<b>9 187,61 € HT</b>
<b>V - Fonds de concours NOYAREY (III X 50%)</b>	<b>9 187,61 € HT</b>